

L'an deux mil quatorze, le 3 juillet 2014 à 18 heures, le Conseil Municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de M. MAYEUX Bernard, Maire

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

Mmes DAGNIAUX et DUBOIS excusées

M. WILLEFERT Thierry a été nommé secrétaire de séance

Informations diverses :

- Remerciements de la section de handball du collège germinal de Biache St Vaast pour la subvention accordée lors de leur participation aux championnats de France des sections sportives de Handball 2014
- Compte rendu de l'entretien effectué par la société Forêts et paysages au bois des billes semaine 23.
- Récapitulatif des dépenses effectuées au 1^{er} semestre 2014
- Arrivée d'une personne début juillet dans le cadre de travaux d'intérêt général

1789 Motion contre la suppression des départements

M. Le Maire fait part au Conseil des courriers de M. DUPILET, Président du Département et M. STIENNE, Conseiller Général relatifs à la suppression des départements. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance d'une motion contre la suppression des départements et de délibérer.

Monsieur le Maire propose de voter cette motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la motion contre la suppression des départements

1790 Motion de soutien à l'action de l'AMF

M. Le Maire fait part au Conseil municipal de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

1791 Club de jujitsu traditionnel : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil que la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le Club de Jujitsu arrive à terme à compter du 14 septembre 2014.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes à compter du 14 septembre 2014.

1792 Club "Les Steppeuses de Torquesne" : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil que la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le Club "Les steppeuses de Torquesne" arrive à terme à compter du 8 octobre 2014.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour le club "Les Steppeuses de Torquesne" à compter du 8 octobre 2014

1793 Finances : recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public

Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 modifié par le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 - art. 1 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Vu la demande de Mme DUPONT, Trésorière
- Considérant que l'autorisation permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres émis par l'ordonnateur, n'a pas pour conséquences de priver la

collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer une autorisation permanente de poursuites pour tous les titres émis jusqu'à la saisie vente exclusivement.

1794 Aménagement salle de mariage : Achat rideaux et nappe

décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)

M. le maire rappelle la décision d'aménager la salle de mariage.

Il fait part de la proposition de la société LIGNAVERT de SAILLY EN OSTREVENT pour l'achat d'un rideau ignifugé, d'une nappe et chemin de table pour un montant TTC de 1 462,22 €, pose comprise.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'achat d'un rideau ignifugé, d'une nappe et chemin de table pour un montant TTC de 1 462,22 € (pose comprise) à la Société LIGNAVERT

1795 Aménagement salle de mariage : Achat d'un tableau et de 2 bacs résines

M. le maire rappelle la décision d'aménager la salle de mariage.

Il fait part de la proposition de la société LIGNAVERT de SAILLY EN OSTREVENT pour l'achat d'un tableau et de 3 bacs résine pour un montant HT de 440,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'achat d'un tableau et de 2 bacs résine pour un montant HT de 440,50 € à la Société LIGNAVERT de SAILLY/OSTREVENT

1796 Aménagement salle de mariage : Achat d'un lustre

M. le maire rappelle la décision d'aménager la salle de mariage. Il fait part de la proposition des Ets DEVRED pour l'achat d'un lustre pour un montant TTC de 750,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'achat d'un lustre d'un montant de 750,00 € TTC aux Ets DEVRED – DECHY

1797 Abattage d'arbres dangereux au Petit Marais

M. Le Maire rappelle au Conseil que pour des raisons de sécurité il convient de faire abattre quelques arbres dangereux au Petit Marais. Il fait part de la consultation qu'il a menée : deux entreprises sur quatre ont répondu :

1. La société CIEL ET TERRE propose l'abattage des arbres pour un montant de 12 636 € TTC (évacuation des déchets par broyage, débitage à, 50 cm, broyage du bois et nettoyage du chantier compris)

2. L'entreprise MARCO BOIS propose l'abattage pour un montant de 7 500 € TTC (sans évacuation des déchets, débitage à 50 cm).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier les travaux d'abattage d'arbres dangereux au Petit Marais à la société CIEL et TERRE de Cateau le Cambrésis pour un montant TTC DE 12 636 €.

1798 Vente de bois : Tarif

Lors de l'abattage des arbres dangereux au PRL du petit marais, l'entreprise CIEL ET TERRE laissera sur le chantier les débits de bois en bûches de 50 cm.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 20 euros le stère le prix de vente du bois débité au PRL du petit marais.

1799 Reconduction du bail de chasse

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la prochaine échéance du bail de chasse consenti à la société de Chasse de Torquesne. Il fait également part que la Société de chasse de Torquesne et l'Association « la Mordorée » se portent candidates pour l'obtention de ce bail, il présente donc les projets des 2 candidates.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes blancs)

- **RENOUVELLE** pour une période de 3 ans (renouvelable chaque année avec condition de respect du règlement) du 14/07/2014 au 13/07/2017 le bail de chasse consenti à la société de Chasse de Torquesne sur les terres du marais de Bagniaux à Torquesne et des Billes à Lécluse.

- **FIXE** à 1 000 € (mille euros) le loyer annuel

- **RECONDUIT** intégralement les clauses de location telles qu'elles figuraient sur le bail précédent en y incluant toutefois la clause suivante :

« Le locataire se conformera aux lois et règlement en vigueur sur la chasse notamment lorsqu'il chasse autour des habitations, il respectera également les pieds de huttes et les plantations et aura obligation de réaliser un plan de gestion du gibier. Ses déchets il ramassera. Pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de personnes autorisées à chasser est de 15, les chasseurs Torquesnois étant prioritaires. »

La commune se réserve le droit de retirer le droit de chasse à toute personne ne respectant pas ces clauses et le